

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-02-17-00282
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00282-011-001

Dénomination du projet : prélèvement, transport, détention, reproduction, culture, introduction ré introduction

Lieu des opérations : territoire d'agrément du CBN du Massif Central

Bénéficiaire : LETOUBLON Vincent - CBN Massif Central

MOTIVATION ou CONDITIONS

Un avis défavorable est apporté à cette demande émanant du Conservatoire Botanique du Massif Central qui doit être correctement reformulée selon les motifs suivants:

- la liste des espèces proposées (près d'un millier) sur 26 pages est un non-sens; elle reprend pêle-mêle les listes d'espèces végétales aux statuts de protection nationale et régionale. Dans la demande figurent de nombreuses espèces qui ne sont pas présentes dans le territoire d'agrément du CBNMC comme par exemple des espèces endémiques corses! Il est donc inconcevable de donner une autorisation permanente sur 3 ans pour un cortège d'espèces parfois rarissimes parfois uniques, à très faible nombre d'individus,

- la liste des personnes pour lesquelles l'autorisation est demandée comprend 26 noms dont 3 ne sont pas chargés de mission, n'ont pas la capacité d'expertise, ne font pas de terrain, 4 autres sont cartographes, 2 ne sont plus salariées du CBNMC...

Il aurait été utile de fournir un CV succinct de chaque personnel justifiant de ses activités et de la nécessité de bénéficier de cette dérogation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 28 Octobre 2017

Signature :

